

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Decool et M. Gérard

ARTICLE 4

À l'alinéa 12, après le mot :

« témoigné »,

insérer les mots :

« de bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout fait référence à un arrêt de la cour de cassation du 6 juin 2012 (pourvoi n° 10-28345).

Un salarié ne saurait être protégé s'il a relaté des faits de mauvaise foi.